

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 30
procurations : 12
votants : 42

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, L. VESIN, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, Nathalie LAKS par P. DURET, Nicolas LAKS par M. GENOUD, M. SALLIN par M. GRATS, C. VINCENT par L. VESIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, D. CHAPPOT par J. BOUCHET, G. NICOUD par D. BESSON, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. GUILLET par M. MERMIN

SUPPLEE : L. DUPAIN par D. ROULLET

EXCUSEE : M-N. BOURQUIN

ABSENTS : C. CACOUAULT, P. CHASSOT, D. JUTEAU, J. CHEVALIER, S. DUBEAU, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Anne RIESEN

Date de convocation :
10 décembre 2024

Délibération n° c_20241216_fin_132

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

DECISION MODIFICATIVE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

Afin d'ajuster les budgets et de permettre la réalisation des dépenses nécessaires pour la clôture de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter une décision modificative sur le budget principal.

La modification la plus significative concerne les immobilisations en cours.

En effet, les élus ont engagé le processus d'acquisition de places couvertes de stationnement sur le centre ECLA – ancien centre ALLIANCE d'Archamps.

Il était prévu de créer un budget annexe stationnement avant la fin 2024.

Ce budget n'ayant pas pu être ouvert, la collectivité place pour 2024 l'ensemble des opérations dans le budget principal.

Ainsi, une décision modificative est nécessaire pour flécher les crédits vers cette opération et libérer les sommes avant le 31 décembre 2024.

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	330 000,00	Chapitre 731 Impôts et taxes	430 000,00
Chapitre 014 Atténuations de produits	100 000,00		
Total Dépenses de fonctionnement	430 000,00	Total Recettes de fonctionnement	430 000,00

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	- 246 524,00	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	1 853 476,00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	2 100 000,00		
Total Dépenses d'investissement	1 853 476,00	Total Recettes d'investissement	1 853 476,00

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération n° c_20240325_fin_20 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 – Budget Principal ;
 Vu la décision du président n° 2024-93 du 02 août 2024 relative à la décision modification n° 1 (DM1) portant virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitres ;
 Vu la délibération n° c_20241104_fin_114 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 – Budget Principal ;*

DELIBERE

Article 1 : approuve la décision modificative au Budget Principal 2024 équilibrée comme suit :

- Section de fonctionnement : 430 000,00 €.
- Section d'investissement : 1 853 476,00 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.